



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n°SIRACEDPC-2025-44
mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre
les incendies**

retour au niveau de risque incendie « modéré »

**Le Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interdépartemental modificatif n°2024-DRAAF-266 du 26 juin 2024 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIRACEDPC-2025-43 du 30 juin 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant que le niveau de risque en découlant pour le département de la Loire-Atlantique ne justifie pas de prendre des mesures d'interdiction au-delà de celles déjà prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que pour encourager les bons comportements, il convient néanmoins de rappeler les règles en vigueur pour les niveaux de risque incendie faible et modéré ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

En raison d'un retour à un niveau de risque incendie modéré, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 prescrivant des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies est abrogé à compter du 3 juillet 2025 à 00h01.

Article 2 : voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

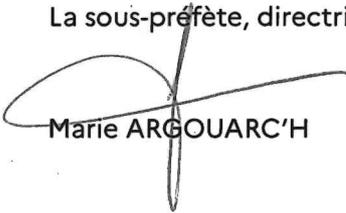
- par recours gracieux auprès des auteurs de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la présente décision, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des forêts,
- par recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes _ 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex _ ou dématérialisé par l'application accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : exécution

Les sous-préfets des arrondissements de la Loire-Atlantique, la directrice de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, les maires des communes de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de la Loire-Atlantique de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 juillet 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Marie ARGOUARC'H